

L'hon. M. Bertrand: Depuis deux ans, monsieur l'Orateur, nous avons adopté des projets de loi tendant à autoriser le ministre des Postes à ajouter aux paiements prévus dans les contrats de transport postal, en vue de compenser l'augmentation des frais. La disposition première devait rester en vigueur pendant un an; en juin 1948, on l'a prorogée d'une autre année. Cette année, les fonctionnaires du ministère en sont venus à la conclusion que de nouvelles augmentations ne s'imposent pas, mais qu'il vaut mieux demander au Parlement l'autorisation de fondre les augmentations déjà accordées et les prix des contrats, quand viendra le moment de renouveler ces derniers. Nous n'avons pas l'intention d'accorder d'autres suppléments; mais, lorsque nous renouvelons les contrats aux termes desquels nous avons versé des suppléments, nous demandons au Parlement l'autorisation d'inclure ces suppléments dans les prix des contrats. Quand il nous faut demander des soumissions, la basse soumission, si le postulant peut remplir le contrat, constituera le prix du contrat; il n'y aura plus de supplément.

Cette mesure était utile au cours des deux dernières années en raison de la hausse constante des prix. Lorsque nous demandions des soumissions, les prix exigés étaient tellement élevés que nous devions souvent refuser la plus basse soumission et en demander de nouvelles, ou bien nous prions les soumissionnaires de baisser leurs prix. En d'autres cas, quand il s'agissait de renouvellement, nous accordions des suppléments chaque fois que nous le jugions utile et équitable.

M. Fraser: Vous n'accordiez le supplément que lorsqu'on le demandait, n'est-ce pas?

L'hon. M. Bertrand: Lorsqu'on réclamait un supplément, nous étudions la question et, très souvent, nous l'accordions car, étant donné la hausse croissante du coût de la vie, nous constatons habituellement que le prix était trop bas.

Pour la gouverne de la Chambre, j'indiquerai maintenant la proportion des contrats qui bénéficient de paiements supplémentaires par rapport à ceux où il nous a fallu demander des soumissions. On relève environ 12,000 contrats de transport postal rural en vigueur au Canada aujourd'hui. Le 28 mars 1947, on a autorisé le ministre des Postes à verser des suppléments et des allocations de guerre aux entrepreneurs. Le 30 juin 1948, la Chambre a prolongé la période pendant laquelle on pourrait verser ces suppléments jusqu'au 31 mars 1949. Le présent projet de loi demande qu'on incorpore ces suppléments aux contrats comme s'il s'agissait du contrat primitif. Si le Parlement refuse cette permission, il nous sera impossible d'accorder un

[M. Graydon.]

supplément à l'expiration de tout contrat et l'entrepreneur devra accepter le contrat au prix en vigueur l'an dernier. Autrement, il nous faudra demander des soumissions.

Le 30 septembre 1948, les contrats de transport postal comprenant des suppléments en vigueur représentaient 54 p. 100 du nombre total de 11,933 contrats en vigueur à cette date, ce qui veut dire que 6,485 entrepreneurs ont reçu le supplément. Les prix primitifs s'appliquant à ces 6,485 contrats représentaient un paiement total de 4,993,735 dollars par année. Les paiements supplémentaires effectués jusqu'au 30 septembre 1948 relativement à ces contrats se chiffraient à 1,537,108 dollars, soit un total de 6,530,843 dollars pour ces 6,485 contrats. L'augmentation du coût causée par les suppléments s'élève donc à 30.78 p. 100.

Il a fallu demander des soumissions dans le cas de certains contrats pour lesquels nous ne pouvions pas accorder de suppléments, parce que l'entrepreneur avait disparu, était décédé ou avait démissionné. Ces contrats étaient au nombre de 1,143. A compter du mois de septembre 1948, les paiements à effectuer aux anciens prix de contrat s'élevaient à 765,651 dollars. Après avoir demandé des soumissions, les nouveaux prix pour ces contrats représentaient 1,052,905 dollars par année. L'augmentation annuelle, à l'égard de ces 1,143 contrats, se chiffre donc par \$287,254. La hausse qu'accuse le coût des contrats par suite de la mise en adjudication s'élève à 37.5 p. 100, comparativement à 30.78 p. 100 à l'égard des contrats en vertu desquels on versait un supplément.

Au cours de l'année qui suivra, on estime qu'environ 1,600 contrats de livraison du courrier seront périmés. Nous n'avons pas le droit de verser de suppléments à ces contractants et nous ne le demandons pas. Il nous faudra demander des soumissions. Au cas où le contrat comporterait le versement d'un supplément, le nouveau contrat comprendra le supplément, si la Chambre adopte la présente mesure.

M. T. L. Church (Broadview): Ces renouvellements de contrats se rapportent à un service d'utilité publique, les Postes, et ils sont sans doute fort nécessaires. La livraison du courrier rural est nécessaire. Je désire poser certaines questions au ministre, mais je serai bref. Le ministre ne ferait-il pas bien d'adopter une autre méthode de financement pour ces renouvellements? Le service postal accuse des bénéfices. A Toronto, l'excédent dépasse 16 millions de dollars et à Montréal il se chiffre par environ 15 millions. Les comptoirs postaux y sont sans doute pour quelque chose.